



La Ferté-Bernard

AP 072 132 25 Z0007

Date de dépôt	13 juin 2025
Demandeur	SARTHE HABITAT représenté par Madame Marie MERCENT
Projet	Remplacement d'enseignes
Terrain	42 rue Bourneuf 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BT 57

ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ARRETE N°25-575

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213225Z0007, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 42 rue Bourneuf - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 13 juin 2025 et complété le 28 juillet 2025 par Sarthe Habitat représenté par Madame Marie MERCENT 158 avenue Bollée- 72019 Le Mans,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité.

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise et exécutoire en date du 19 aout 2023,

VU l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 12 aout 2025,

CONSIDÉRANT l'article L. 581-18 du Code de l'environnement qui dispose que sur les immeubles et les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8 du même code, une enseigne est soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

CONSIDÉRANT que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées :

CONSIDÉRANT que l'Architecte des Bâtiment de France donne son accord assorti de prescription ;

CONSIDÉRANT que l'installation prévue répond aux règles du code de l'environnement :

/...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'enseignes, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 42 rue Bourgneuf - 72400 La Ferté-Bernard, est accordée à Sarthe Habitat représenté par Madame Marie MERCENT dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France fixées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France devront être respectées :

- « *le support constituant l'enseigne doit être en métal ou en bois peint.* »

ARTICLE 3 : Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

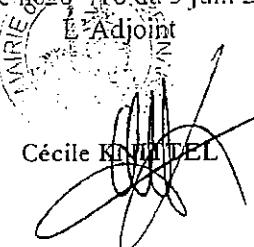
ARTICLE 4 : L'article R.581-58 rappelle que l'enseigne doit être « *maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.* »

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Sarthe Habitat représenté par Madame Marie MERCENT
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, 26 août 2025

Pour le Maire, par délégation de fonction
Arrêté n°2025-10 du 5 juin 2020


Cécile KINTTEL

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits *conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard
Service de l'urbanisme
13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette 44000 Nantes